



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Qu'est-ce qu'un cadrage macroéconomique ?

Le cadrage macroéconomique est un document qui décrit la situation économique de l'année courante et les prévisions à court et moyen termes. Il est élaboré sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées et établit la cohérence entre les différents agrégats macroéconomiques (art. 4 du décret n°2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le processus de détermination du budget de l'État). En d'autres termes, c'est le résultat d'un exercice de prévision de l'évolution des agrégats du secteur réel, en l'occurrence la production intérieure brute et ses emplois qui s'appuie sur les hypothèses réalistes émises au niveau de l'ensemble des secteurs d'activités. Il permet ainsi de déterminer le taux de croissance économique et sert de base à l'élaboration du budget de l'État.

Qu'est-ce qu'un Rapport Économique et Financier ?

Le Rapport Économique et Financier (REF) est un document d'analyse macroéconomique annexé au projet de loi de finances en vue de présenter la situation et les perspectives économiques et financières sous-jacentes à la préparation du Budget de l'État, c'est-à-dire l'environnement macroéconomique actuel et anticipé de la nation. Il s'articule autour de trois parties : La première partie fait un rappel de la situation économique en année n-1 tant au niveau national qu'international. La deuxième partie traite des principales évolutions de l'économie mondiale et de la situation conjoncturelle nationale à mi-parcours ainsi que des estimations au cours de l'année n. Enfin, la troisième partie du Rapport aborde les perspectives économiques et financières pour l'année 2023 avec un accent particulier sur les finances publiques.

Quels sont les outils de pilotage de l'économie ?

L'économie est pilotée à travers deux grands axes : la politique monétaire et la politique budgétaire.

Au niveau de l'UEMOA, la politique monétaire est du ressort de la BCEAO. Les États membres n'ont donc pas la main sur les instruments de pilotage du volet monétaire.

En revanche, ils disposent de la politique budgétaire utilisée sous plusieurs angles, selon l'objectif visé :

- La politique fiscale : elle peut être utilisée pour accroître les ressources de l'État (hausse des impôts), décourager la consommation d'un produit (hausse des taxes) ou encourager un secteur donné (exonération fiscale) ;
- La politique sociale ; elle est utilisée pour développer les infrastructures sociales (dépenses en santé, éducation), soutenir les couches les plus

vulnérables (la redistribution) ou relancer la consommation (hausse des revenus) ;

Qu'est-ce qu'un TOFE ?

Le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) retrace les opérations financières de l'État à une période donnée. Il présente d'une part, les ressources de l'État (recettes totales et dons) et les dépenses prévues (dépenses de courantes, dépenses d'investissements et autres types de dépenses) et d'autre part, les sources de financement du déficit budgétaire qui s'en dégage (financement intérieur et extérieurs). De ce fait, le TOFE est un élément central dans la formulation de Programmes Économiques et Financiers ainsi que dans la surveillance des politiques économiques.

Qu'est-ce que la Balance des paiements ?

La balance des paiements est un état statistique qui retrace, sous forme comptable, l'ensemble des flux d'actifs réels, financiers et monétaires entre les résidents d'une économie et les non-résidents, au cours d'une période déterminée (généralement un an). Elle permet d'évaluer l'insertion de l'économie dans son environnement extérieur, d'identifier l'apparition de déséquilibres et de comprendre comment ces déséquilibres sont financés par le reste du monde. Elle constitue, de ce fait, un élément essentiel des statistiques nationales, car plusieurs éléments qui en sont tirés (exportations, importations, investissements directs étrangers, paiements de services extérieurs) contribuent à l'élaboration des autres agrégats nationaux.

Qu'est-ce qu'un SPEE ?

Conformément au Décret N°2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances, un **Service de Promotion Économique Extérieure (SPEE)** est une structure qui regroupe et organise auprès des Représentations diplomatiques ivoiriennes, toutes les activités de nature économique dans un souci de cohérence, de synergie et d'efficacité.

Ce Service, placé sous l'autorité opérationnelle des Chefs des Missions Diplomatiques, a pour mission principale de promouvoir la Côte d'Ivoire dans toutes ses composantes en vue de contribuer à son rayonnement à l'extérieur.

De façon spécifique, il assure :

- la promotion des investissements directs étrangers et la facilitation des investissements ivoiriens à l'étranger ;
- la recherche de toutes opportunités et partenariats bénéfiques à la Côte d'Ivoire ;
- l'assistance des opérateurs économiques ivoiriens à l'étranger ;
- la participation à toute action de promotion économique de la Côte d'Ivoire, en liaison avec les Services compétents des autres Ministères ;
- le rôle de conseiller des représentations diplomatiques en matière économique et financière.

Le SPEE est animé par un Délégué Général nommé par Décret en Conseil des Ministres et assisté d'un Délégué à l'Économie et de Délégués sectoriels issus des Ministères en charge du Commerce et du Tourisme.

La Côte d'Ivoire dispose de combien SPEE ?

La réforme des Services de Promotion Économique Extérieure (SPEE) prévoit à terme, l'implantation dans le monde de vingt (20) SPEE dont deux (02) sont déjà installés respectivement en juillet 2012 et en décembre 2013, sur instruction de **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, Président de la République. Il s'agit du SPE des Etats-Unis (SPECI-USA) qui couvre les Etats-Unis, le Mexique et le Canada et celui de l'Afrique du Sud (SPECI-AS) dont la zone de couverture s'étend sur toute l'Afrique Australe.

Quelle est la place de la Côte d'Ivoire dans les relations internationales ?

La Côte d'Ivoire demeure le 2^{ème} client de la France en Afrique subsaharienne et 45^{ème} au niveau mondial, derrière l'Afrique du Sud (42^{ème} mondial, avec des ventes de 1,6 milliard d'Euros) et devant le Sénégal (55^{ème} mondial, avec des exportations de 814 millions d'Euros). Pris dans leur ensemble, les produits industriels représentent un peu plus d'1/3 des ventes, suivis des équipements mécaniques, matériels électriques et électroniques (24% des ventes).

La Côte d'Ivoire est le 2^{ème} client de la France en Afrique subsaharienne pour les préparations pharmaceutiques. Suivent les produits à base de tabac (134 milliards d'Euros) et les céréales (103,3 milliards d'Euros) qui représentent respectivement 9,7% et 7,9% des ventes françaises.

Grâce à ses ventes de produits agricoles, notamment le cacao et l'anacarde, pour lesquelles le pays est le premier producteur mondial, la Côte d'Ivoire est le 3^{ème} fournisseur de la France en Afrique subsaharienne et 60^{ème} au niveau mondial, derrière le Nigéria et l'Afrique du Sud. Le cacao constitue à lui-seul 1/3 des achats français, suivent les fruits tropicaux et les plantes à boisson.

En 2021, l'excédent commercial s'est amélioré pour atteindre 534 millions d'Euros contre 224 millions d'Euros en 2020, et devenir le second excédent commercial d'Afrique subsaharienne derrière le Sénégal (737 millions d'Euros) et devant l'Afrique du Sud (528 millions d'Euros).

Qu'est-ce qu'un IDE ?

La Banque Mondiale désigne les **Investissements Directs Étrangers** (IDE) comme étant les rentrées nettes d'investissement pour acquérir une participation durable (10% ou plus des actions avec droit de vote) dans une entreprise opérant au sein d'une économie autre que celle de l'investisseur. C'est la somme des fonds propres, des bénéfices réinvestis, des autres capitaux à long terme et des capitaux à court terme comptabilisés dans la balance des paiements.

Tels que présentés, les Investissements Directs Étrangers jouent un rôle déterminant dans l'accélération de la croissance et le développement économique des pays en développement et émergents et même dans la croissance des pays développés.

L'investissement direct étranger est bénéfique pour les pays d'origine et d'accueil et fait partie intégrante d'un système économique international ouvert et efficace et constitue l'un des principaux catalyseurs du développement.

De manière plus spécifique, les IDE peuvent générer des transferts de technologie, des effets d'apprentissage et permettre un accès plus facile aux marchés internationaux. Ils peuvent ainsi avoir un effet positif sur la compétitivité des entreprises locales et sur l'emploi.

Comment le Ministère de l'Économie et des Finances suscite les entrées d'IDE en Côte d'Ivoire ?

Pour attirer plus de capitaux étrangers privés, le Ministère de l'Économie et des Finances **(i)** joue un rôle de facilitateur entre les investisseurs et l'État de Côte d'Ivoire, **(ii)** présente les différentes réformes mises en œuvre par l'État de Côte d'Ivoire, **(iii)** travaille en collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie Étrangères, **(iv)** produit un rapport sur les investissements directs étrangers.

Aussi, deux SPEE (Afrique du Sud et États-Unis) ont été créés en vue de faire la promotion de l'économie de la Côte d'Ivoire à l'extérieur et d'attirer plus d'IDE.

Quelle est la différence entre intégration et coopération régionales ?

La coopération régionale désigne une mise en commun, par le biais d'organisations régionales à différentes échelles, de ressources humaines et/ou financières pour résoudre des problèmes similaires dans une région issue du processus de la régionalisation. Elle revêt donc un caractère plutôt ponctuel et temporaire, défini par des formules contractuelles établies dans le cadre de projets présentant un intérêt mutuel.

L'intégration régionale est le processus qui consiste à surmonter, d'un commun accord, les obstacles politiques, physiques, économiques et sociaux qui séparent les pays et à collaborer à la gestion de ressources partagées et de biens communs régionaux. Elle poursuit trois (03) objectifs principaux :

- la stabilité politique : condition indispensable pour le développement économique ;
- le développement économique : favorise la libre circulation des biens, des capitaux, des services, et des personnes. Il stimule l'investissement ;
- le développement des relations : permet de relever les défis transnationaux tels que la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité ou la lutte contre le changement climatique.

L'intégration régionale se présente comme un axe stratégique de développement qui au-delà de sa dimension économique, renferme une vision plus large axée sur la construction communautaire à long terme. La forme la plus achevée de l'intégration régionale conduit à l'abandon de toute ou partie de la souveraineté nationale des États au profit des institutions régionales (cas de l'Union Européenne).

Au niveau des communautés africaines, l'UEMOA est un exemple d'intégration, grâce à la supranationalité de BCEAO, en matière de politique monétaire.

Qu'est-ce que la Surveillance Multilatérale ?

La surveillance multilatérale est un mécanisme communautaire de définition et de contrôle des politiques économiques entre les États membres d'une Union. Ce mécanisme, matérialisé par l'adoption des différents pactes de convergence, traduit un engagement formel pris par les États membres en vue :

- ✓ d'assurer la coordination des politiques macroéconomiques dans le but de garantir la création/consolidation d'une union économique et monétaire viable;
- ✓ de conforter la stabilité macroéconomique;
- ✓ d'accélérer la croissance économique;
- ✓ de renforcer la convergence des économies des États membres;
- ✓ d'approfondir la solidarité entre les États membres; et
- ✓ de consolider la coopération monétaire et financière.

Au niveau de l'UEMOA, il est régi par le traité de l'UEMOA et par des actes communautaires dont principalement la **Directive N°01/96/CM du 15 janvier 1996** et le Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité.

S'agissant de la CEDEAO, le mécanisme de la Surveillance Multilatérale des Politiques Économiques et Financières des États Membres de la CEDEAO a été créé en 2001 par la **Décision A/DEC. 17/12/01** après la **Décision A/DEC. 17/12/99** relative à l'adoption des critères de convergence dans le cadre du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO.

Quelles sont les étapes de l'intégration régionale

En matière d'intégration, la classification consacrée dans la littérature économique est celle proposée par Balassa B. (1962), qui distingue cinq (05) degrés d'intégration, qu'il classe par ordre d'intensité croissante. A l'exception de la première étape chaque degré est constitué du précédent auquel s'ajoute un élément nouveau.

Ainsi, la théorie traditionnelle de l'intégration développée par BALASSA enseigne que l'intégration économique est un processus séquentiel qui se déroule en cinq (05) étapes : **la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun, l'union économique, l'intégration économique parfaite.**

- **La Zone de Libre Échange (ZLE) :**

La zone de libre échange est caractérisée par l'abolition des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les pays participants, mais chacun d'eux conserve ses propres tarifs douaniers avec les pays non-membres. Le but est de libéraliser les échanges entre les pays signataires. L'édification d'une zone de libre-échange suppose la disparition des freins aux échanges de marchandises entre les pays membres (barrières douanières) mais sans que ceci ne se traduise par la mise en place d'une politique tarifaire commune à l'égard des pays tiers.

- **L'Union Douanière (UD)**

L'Union Douanière, tout en supprimant toutes les discriminations en ce qui concerne les mouvements de marchandises à l'intérieur de l'Union, égalise les tarifs douaniers dans le commerce avec les pays extérieurs par l'établissement d'un tarif commun, appliqué à tout produit importé en dehors de l'Union Douanière. Ainsi, le passage de la zone de libre-échange à l'Union Douanière suppose qu'en plus de la suppression des barrières intérieures aux échanges de marchandises, les pays membres mettent en place un même et unique droit douanier, pour tous les pays.

- **Le Marché Commun (MC)**

Le marché commun conduit à une intégration complète, puisque l'abolition des restrictions ne concerne pas seulement les échanges de produits (comme dans l'union douanière) mais aussi les mouvements des facteurs de production. Le marché commun combine les caractéristiques de l'union douanière à la libre circulation du capital et des travailleurs au sein de ce marché. Le passage au marché commun se traduit par la libre circulation de l'ensemble des facteurs de production (travail, capital) entre les pays membres. Il s'agit donc d'une union douanière élargie au facteur capital et au facteur travail.

- **L'Union Économique (UE)**

L'Union économique, en plus de la suppression des restrictions concernant les mouvements de capitaux, exige une certaine harmonisation des politiques économiques nationales, afin d'éliminer les discriminations dues à des disparités qui peuvent naître des politiques de libéralisation. Les mesures d'harmonisation concernent les domaines des politiques monétaires, financières, commerciales et sociales. L'Union économique est donc l'ensemble formé par le marché commun et les politiques communes. L'intérêt collectif s'impose donc par rapport aux intérêts individuels des pays membres dans un espace économique unifié.

- **L'Intégration Économique Parfaite (IEP)**

L'intégration économique parfaite, repose sur l'unification des politiques monétaires, fiscales, commerciales, sociales et est régie par une autorité supranationale dont les décisions lient les États-membres. L'adoption d'une monnaie unique peut constituer une étape particulière du processus d'union économique. La matérialisation de l'existence d'un marché unique passe alors par l'adoption d'une monnaie unique qui facilite les échanges et permet de favoriser la stabilité de ce nouvel espace économique en supprimant les risques de changes entre les monnaies des pays membres et en permettant la mise en œuvre d'une politique monétaire unique.

Qu'est-ce qu'une communauté économique régionale ?

Une Communauté Économique Régionale (CER) est un regroupement de plusieurs États d'un même espace régional ayant pour rôle de faciliter l'intégration économique régionale entre ses membres.

Quelles sont les principales CER en Afrique ?

L'Union Africaine (UA) reconnaît huit (08) principales CER qui constituent ses piliers. Il s'agit de :

- l'Union du Maghreb Arabe (UMA) ;
- la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États Sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ;
- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
- la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) ;
- le marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA) ;
- la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Qu'est-ce qui différencie un système de change fixe d'un système de change flexible ?

Un régime de change est l'ensemble des règles régissant l'évolution du taux de change d'une monnaie par rapport aux autres monnaies. Il existe une très grande variété de régimes de change, qui se distribuent entre deux extrêmes à savoir : change fixe et change flexible.

La différence entre les deux (02) systèmes réside dans le fait que dans le régime de change fixe les autorités monétaires fixent le taux de change de leur monnaie par rapport aux autres monnaies tandis que dans le régime de change flexible le taux de change de la monnaie est déterminé sur les marchés financiers. Il est fonction de l'évolution de l'offre et de la demande pour la devise.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la monnaie ECO, pour quel système la CEDEAO a opté ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de la monnaie unique de la CEDEAO « ECO », les Chefs d'État de la CEDEAO ont opté, le 29 juin 2019, pour l'adoption du régime de change flexible assorti d'un cadre de politique monétaire axé sur le ciblage de l'inflation qui contraint la banque centrale à assurer une faible inflation.

Quelles sont les stratégies de positionnement de la Côte d'Ivoire ?

Selon le PND, dans le cadre de sa politique de positionnement au niveau régional, la Côte d'Ivoire envisage sa transformation aux moyens d'une intégration régionale active et innovante faisant du pays le pilier d'une intégration régionale dynamique.

L'ensemble des actions majeures visent :

- la gouvernance du secteur de l'intégration régionale et des ivoiriens de l'extérieur ;
- l'accès des opérateurs économiques et des populations au marché régional et aux opportunités offertes par l'intégration régionale ;
- la mobilisation des compétences et des ressources de la diaspora ivoirienne ;
- l'accroissement de son rôle dans les activités des Organisations régionales et sous régionales.

La mise en œuvre des actions sus mentionnées devrait permettre une nette amélioration des principaux indicateurs du secteur de l'intégration régionale comme indiqué dans le PND 2021-2025 :

- le taux de pénétration du marché régional (marché régional/ marché global) passerait de 17,3% en 2019 à 18,7% en 2025 ;
- la portion des transferts de la diaspora dans le PIB passerait de 1,20% en 2019 à 2% en 2025 ;
- le ratio PIB rapporté au commerce régional passerait de 46,7% en 2019 à 50% en 2025.

Qu'est-ce que le Comité National de Politique Économique (CNPE) ?

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances, le CNPE, structure d'ancrage pour le suivi de chantiers communautaires, a pour vocation, d'une part, d'assister les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO dans la collecte, le traitement et l'analyse d'informations économiques relatives à la Côte d'Ivoire et, d'autre part, d'assurer la coordination technique du Programme Économique Régional (PER) de l'UEMOA et du Programme Communautaire de Développement (PCD) de la CEDEAO.

Il a été créé par Décret n°96-191 du 7 mars 1996 portant création et organisation d'un Comité National de Politique Économique (CNPE), conformément à la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des États membres de l'UEMOA.